DEPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE BESANÇON CANTON DE SAINT-VIT

COMMUNE DE RECOLOGNE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 septembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 23 septembre 2022 dans la salle du conseil à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation en date du 19 septembre 2022 pour la session ordinaire du mois de septembre.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Jacqueline TORRES, Michèle BOUDAUX, Roland MORALES, Jean-Pierre BRUCKERT, Frédéric CHATELAIN, Anne MARTINEZ, Yasmine ROUX, Clément DIETRICH, Daniel MEYER, Franck VERIN

Excusées : Sophie GUENARD, Magalie GONZALES Secrétaire de séance : Jacqueline TORRES

Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants

- Maisons fleuries
- Service de téléassistance

Ordre du Jour

- 1. Certificats d'urbanisme Déclarations préalables
- 2. Affouage sur pied 2022-2023
- 3. Autorisation de remise en état d'une mare communale
- 4. Sollicitation d'une subvention DETR Trottoir
- 5. Tarifs communaux
- 6. Maisons fleuries
- 7. Illuminations
- 8. Questions diverses

CERTIFICAT D'URBANISME

• Me Lussiaud Thierry, 6 Grande Rue, parcelle AB64.

DECLARATION PREALABLE

• Energie Verte Maison, 6 rue du Château, parcelle A66, pour la pose de panneaux photovoltaïques.

AFFOUAGE SUR PIED 2022-2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Recologne, d'une surface de 135.46 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/05/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces

- <u>bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature</u> (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules <u>les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et</u> réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2022-2023 en date du 22/10/2021 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des emprises de l'ensemble des parcelles de la forêt communale d'une superficie cumulée de 135.46 ha à l'affouage sur pied;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Jean-Pierre BRUCKERT,
 - · Clément DIETRICH,
 - Magalie PIERRAT (Gonzalès);
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères); ces portions étant attribuées par tirage au sort;
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 7 €/ stère;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - o L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

AUTORISATION DE REMISE EN ETAT D'UNE MARE FORESTIERE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique qu'un projet de remise en état d'une mare forestière communale, située sur la parcelle cadastrale A00014, est prévu pour l'automne/hiver 2022. Il s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « Eau et biodiversité » financé par l'AERMC, pour lequel les Fédérations Départementales des chasseurs du Territoire de Belfort, de Haute-Saône et du Doubs collaborent pour la restauration des fonctionnalités de la Trame Bleue. Les travaux envisagés sont les suivants : extraction des vases superficielles, reprofilage des berges, nettoyage de la végétation. Ils seront financés à hauteur de 70% par l'AERMC et 30% par la FDC25. Une déclaration d'existence et

d'entretien du plan d'eau seront prochainement communiqués à la DDT. Comme convenu avec la commune, ce dossier sera réalisé par la FDC25 au nom de la commune.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la restauration de la mare forestière concernée
- Approuve le financement des travaux par l'Agence de l'Eau et la FDC25
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIR

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de trottoir Grande Rue/Route de Noironte :

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 16 867€ HT

M. le Maire informe le Conseil municipal que le projet est éligible à une subvention au titre de la DETR Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE le projet d'aménagement tel que détaillé ci-dessus pour un montant de 16 867€ HT

- ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	
Travaux	16 867.00	DETR	5 060.00
		Autofinancement	11 807.00
Total	16 867.00	Total	16 867.00

- SOLLICITE une subvention de 5060 € au titre de la DETR, soit 30% du montant éligible du projet HT.
- CHARGE le Maire de toutes les formalités

TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif suivant pour la vaisselle de la salle polyvalente (en cas de casse) :
 1.70€ par article de vaisselle

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022

Monsieur le maire présente les résultats du concours des maisons fleuries préparés par la commission.

Les résultats sont les suivants :

- 1- M. et Mme Christina Dominique
- 2- M. et Mme COULON Hubert et M. LABORIER
- 3- M. et Mme MOLLET Henri
- 4- Mme Janson Catherine

SERVICE DE TELEASSISTANCE

Afin de faciliter l'accompagnement à domicile des publics en situation de fragilité, en particulier les personnes âgées,

Le conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'une participation de la commune comme suit : participation pour l'installation à hauteur de 50% dans la limite de 25€ quel que soit le prestataire
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ILLUMINATIONS

Le conseil municipal a décidé de maintenir les illuminations de Noël. Cependant, la durée de l'éclairage sera limitée dans une courte plage horaire (de 17h à 23h) et dans le temps.

VENTE DE LA FENDEUSE

Monsieur le Maire fait part de la vente de la fendeuse à bois de la commune pour un montant de 900€

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part d'une demande du directeur de l'école de Recologne pour l'utilisation de la salle polyvalente pour les activités d'EPS les mardis et jeudis de 13h45 à 16h00 lorsque la météo est défavorable. Une convention de mise à disposition sera discutée avec la CCVM.
- Monsieur le Maire fait lecture d'une demande d'emplacement d'un commerce ambulant « l'américain » pour le jeudi soir.
- La Lanvertoise organise une randonnée nocturne VTT le samedi 5 novembre 2022 de 17h à 22h.

La séance est levée à 22h30